

## Transformation de l'assurance-vie collective

Le droit de transformation de l'assurance-vie collective permet à un employé, à la perte de sa couverture, de transformer son assurance-vie collective en une assurance individuelle auprès de la compagnie Assomption Vie, l'assureur, sans avoir à présenter de « déclaration d'état de santé » comme preuve d'assurabilité. Selon leur âge au moment de la transformation, les employés peuvent transformer leur protection jusqu'à concurrence de 200 000 \$ avant leur 76<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Le tableau ci-dessous indique les restrictions par rapport à l'âge lors de la transformation des garanties :

Âge	Assurances combinées (de base et supplémentaire) Montant maximum pour la transformation
Jusqu'à l'âge de 65 ans	200 000 \$
De 66 à 70 ans	50 000 \$
De 71 à 75 ans	25 000 \$
76 ans et plus	Transformation non admissible

## Présentation de la demande

Pour des renseignements au sujet de la transformation, l'employé doit remplir le formulaire de « demande de transformation », qui indique simplement qu'il désire transformer son assurance et préciser son adresse postale actuelle. Les employés qui étaient non-fumeurs au cours des 12 derniers mois ont également l'option de remplir et de joindre le formulaire « déclaration d'assurabilité » afin d'être considérés pour un taux de transformation réduit. S'il y a refus, l'offre de transformation sera fournie au taux de transformation courant. Il est important de noter que la demande et le formulaire « déclaration d'assurabilité » (le cas échéant) dûment remplis **doivent être reçus par Vestcor DANS LES 31 JOURS SUIVANT LA PERTE DE COUVERTURE. Le défaut de satisfaire à cette condition pourrait entraîner le refus de la demande de transformation.** Il est donc important que l'employé fasse parvenir la demande à Vestcor par courrier durant cette période.

Les formulaires « demande de transformation de l'assurance-vie collective » et « déclaration d'assurabilité » sont disponibles auprès de votre service des ressources humaines ou à partir du site Web des Avantages sociaux des employés à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/avantages sociaux](http://www.gnb.ca/avantages sociaux).

## Étape suivante

Après la réception des formulaires dûment remplis, l'assureur fera parvenir une lettre personnalisée directement à l'employé, ainsi qu'une description des caractéristiques de FlexTerm (une assurance temporaire) et ParPlus (une assurance permanente) et des produits individuels qui sont offerts à la transformation. La lettre de l'assureur procure à l'assuré des évaluations des coûts des primes, qui sont établis selon l'âge de l'employé à la date de la transformation. L'employé qui choisit la transformation traite directement avec l'assureur.

## Droit de transformation pour le conjoint

Un privilège de transformation d'assurance-vie s'applique aussi au conjoint de l'employé si celui-ci ou celle-ci est couvert(e) par une assurance des personnes à charge. Le conjoint de l'employé peut, dans les 31 jours suivant le décès ou la perte de couverture de l'employé, transformer la totalité de son assurance-vie des personnes à charge en une assurance individuelle FlexTerm ou ParPlus auprès de l'assureur, sans avoir à présenter de preuve d'assurabilité. Ce privilège n'est plus valide lorsque l'employé atteint l'âge de 70 ans. Si l'employé demeure un employé actif après ses 70 ans, son conjoint peut transformer sa couverture avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'employé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor en composant le 506-453-2296 ou le numéro sans frais 1-800-561-4012.